



Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PAGE

Arrêté portant permission de voirie

Le Maire de Gironde sur Dropt,

VU la demande en date du 12 novembre 2025 effectuée par la société TEMSOL pour être autorisée à utiliser l'espace public dans la zone d'étude des sondages de sol situés place de Virecourt, comme indiqué sur le plan joint à la demande,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement et l'étude de sol sur une partie de la place de Virecourt comme indiqué sur le plan joint à la demande,

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.



Article 2 – Sécurité, signalisation de chantier et remise en état des lieux

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur et veiller à remettre en état à l'identique tout espace dégradé suite aux travaux ou à l'utilisation du site,

Article 3 – Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée pour la journée du 18 novembre 2025. Celle-ci est à titre précaire et révocable.

Article 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 -

- Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la commune de Gironde-sur-Dropt pour affichage et publication
- A la société TEMSOL
- A la brigade de gendarmerie de la Réole

Fait à Gironde-sur-Dropt le 14 novembre deux-mille vingt cinq

Le Maire,

Philippe MOUTIER

par délégation

Le Responsable Technique

Manuel DOS SANTOS MATOS

